

communauté de communes



**RHÔNE LEZ  
PROVENCE**

Bollène • Lamotte-du-Rhône  
Lapalud • Mondragon • Mornas

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES  
Septembre à décembre 2019**

Conformément au code général des collectivités  
territoriales



## SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à l'accueil de la communauté de communes Rhône Lez Provence (1260 avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE) et sur le site de la CCRLP.

### Délibérations du conseil communautaire

N° Délibération	Titre	Page
<b>SEPTEMBRE 2019</b>		
ACTE 156	<i>D20198_122 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</i>	11
ACTE 157	<i>D2019_123 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2019</i>	12
ACTE 158	<i>D2019_124 FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT – AVENANT N°02</i>	13
ACTE 159	<i>D2019_125 REMBOURSEMENT A MADAME SABRINA HEYBERGER D'UNE PARTIE DE LA COTISATION 2018 AUPRES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES</i>	14
ACTE 160	<i>D2019_126 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE LAPALUD A COMPTE DU 02 SEPTEMBRE 2019</i>	15
ACTE 161	<i>D2019_127 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAISON FAMILIALE ET RURALE</i>	16
ACTE 162	<i>D2019_128 CESSION LOT 7 ZAND A FRANCE GAZON</i>	17
ACTE 163	<i>D2019_129 FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2019-005 - REAMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN - PLACE DU LAVOIR</i>	18
ACTE 164	<i>D2019_130 FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2019-004 – ACQUISITION PETITS EQUIPEMENTS ET MATERIELS INFORMATIQUES</i>	19
ACTE 165	<i>D2019_131 FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2018-011 - AVENANT 01 – AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN AUX ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE</i>	20 & 21
ACTE 166	<i>D2019_132 FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2019-006 – EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE</i>	22
ACTE 167	<i>D2019_133 FONDS DE CONCOURS MORNAS 2018-012 – AVENANT 02 - MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – AUGMENTATION DU FONDS DE CONCOURS</i>	23 & 24
ACTE 168	<i>D2019_134 FONDS DE CONCOURS MORNAS 2019-007 – AVENANT 03 - MAISON DES ASSOCIATIONS – AUGMENTATION DU FONDS DE CONCOURS</i>	25
ACTE 169	<i>D2019_135 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°01</i>	26 & 27
ACTE 170	<i>D2019_136 BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – DECISION M</i>	28
ACTE 171	<i>D2019_137 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019 – MAINTIEN DES CRITERES D'ATTRIBUTION ODIFICATIVE N°01</i>	29 & 30
ACTE 172	<i>D2019_138 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CCRLP/MAIRIE DE LAPALUD – CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE</i>	31
ACTE 173	<i>D2019_139 CONVENTION DE PARTENARIAT– MISE EN PLACE DE CHANTIERS JEUNES SUR LA SENSIBILISATION AU TRI DES DECHETS ET AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT</i>	32
<b>NOVEMBRE 2019</b>		
ACTE 182	<i>D2019_140 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</i>	41
ACTE 183	<i>D2019_141 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA</i>	42

	<i>SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019</i>	
ACTE 184	<i>D2019_142 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</i>	43
ACTE 185	<i>D2019_143 APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL, ÉLECTRICITÉ ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES</i>	44 & 45
ACTE 186	<i>D2019_144 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARTICOM-2019</i>	46
ACTE 187	<i>D2019_145 « GRAND JEU DE NOEL - MON COMMERCANT A 100 % »</i>	47
ACTE 188	<i>D2019_146 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATELIER RELAIS - COLLEGE PAUL ELUARD</i>	48
ACTE 189	<i>D2019_147 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE GIONO</i>	49
ACTE 190	<i>D2019_148 CONVENTION DE GESTION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES</i>	50
ACTE 191	<i>D2019_149 CREATION BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC</i>	51 & 52
ACTE 192	<i>D2019_150 BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1</i>	53
ACTE 193	<i>D2019_151 FONDS DE CONCOURS - LAPALUD 2019-007 – EXTENSION DU LOCAL « JEU DE BOULES »</i>	54
ACTE 194	<i>D2019_152 FONDS DE CONCOURS – MONDRAGON 2019-003 – AVENANT N°01 – REAMENAGEMENT PLACE VIGNARD-</i>	55
ACTE 195	<i>D2019_153 SORTIE DE L'INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS DU BUDGET PRINCIPAL, DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU POLE MEDICAL</i>	56
ACTE 196	<i>D2019_154 CONVENTION DE REFACTURATION CHAUFFAGE ET ELECTRICITE AVEC LA SEMIB +</i>	57
ACTE 197	<i>D2019_155 REPRISE DES VEHICULES MIS A DISPOSITION DE PLEIN DROIT AU TITRE DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – COMMUNE DE MORNAS</i>	58
ACTE 198	<i>D2019_156 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL AUPRES DU SIAERHNV A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020</i>	59
<b>DECEMBRE 2019</b>		
ACTE 202	<i>D2019_157 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</i>	64
ACTE 203	<i>D2019_158 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2019</i>	65
ACTE 204	<i>D2019_159 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL A L'OCCASION DU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019</i>	66
ACTE 205	<i>D2019_160 CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA CCRLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE L851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BOLLENE POUR L'ANNEE 2019</i>	67
ACTE 206	<i>D2019_161 TRANSFERT DES PARCELLES COMMUNALES SITUEES DANS LA ZAC PAN EURO PARC</i>	68 à 70
ACTE 207	<i>D2019_162 SIGNATURE DE LA CHARTE « ZERO DECHET PLASTIQUE » ET ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS POUR LA DIMINUTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS LES MILIEUX NATURELS ET EN STOCKAGE</i>	71 & 72
ACTE 208	<i>D2019_163 DIGUES GeMAPI – DEPOT DOSSIERS DIG</i>	73
ACTE 209	<i>D2019_164 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE</i>	74

	<i>FINANCEMENTS 2019-2022 - CLAS</i>	
ACTE 210	<i>D2019_165 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE ET LE CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE</i>	75
ACTE 211	<i>D2019_166 RENOUELEMENT REGLEMENT ATTRIBUTION AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE</i>	76
ACTE 212	<i>D2019_167 AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – BUDGETS 2017</i>	77
ACTE 213	<i>D2019_168 CORRECTION ET RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS</i>	78
ACTE 214	<i>D2019_169 REPRISE DES VEHICULES MIS A DISPOSITION DE PLEIN DROIT AU TITRE DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – COMMUNE DE MONDRAGON</i>	79
ACTE 215	<i>D2019_170 AUTORISATION A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BP 2020</i>	80
ACTE 216	<i>D2019_171 DECISION MODIFICATIVE N°1 - SPANC</i>	81
ACTE 217	<i>D2019_172 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL</i>	82
ACTE 218	<i>D2019_173 FONDS DE CONCOURS 2019-005 LAPALUD – AVENANT N°01 – REAMENAGEMENT PLACE DU LAVOIR</i>	83
ACTE 219	<i>D2019_174 FONDS DE CONCOURS 2017-021 LAPALUD – AVENANT N°01 - REAMENAGEMENT DE VOIRIES</i>	84
ACTE 220	<i>D2019_175 FONDS DE CONCOURS 2019-008 LAPALUD – ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN</i>	85
ACTE 221	<i>D2019_176 FONDS DE CONCOURS 2019-009 LAPALUD – ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES</i>	86
ACTE 222	<i>D2019_177 FONDS DE CONCOURS 2019-010 LAPALUD – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIERS DIVERS</i>	87
ACTE 223	<i>D2019_178 FONDS DE CONCOURS 2019-011 LAPALUD – ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ET MOBILIERS A USAGE SPORTIF, DE LOISIRS ET CULTUREL</i>	88
ACTE 224	<i>D2019_179 FONDS DE CONCOURS 2019-012 LAPALUD – TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAL</i>	89
ACTE 225	<i>D2019_180 FONDS DE CONCOURS 2019-013 LAPALUD – TRAVAUX DE VOIRIES</i>	90
ACTE 226	<i>D2019_181 FONDS DE CONCOURS 2019-014 BOLLENE – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE</i>	91
ACTE 227	<i>D2019_182 CREATION BUDGET ANNEXE LA CLASTRE - PROJET D'AMENAGEMENT DES PARCELLES INTERCOMMUNALES EN ZONE COMMERCIALE A MONDRAGON</i>	92
ACTE 228	<i>D2019_183 TARIFS COMMERCIALISATION TERRAINS DE LA ZAE A LA CROISIERE A BOLLENE</i>	93
ACTE 229	<i>D2019_184 INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU TRESORIER</i>	94
ACTE 230	<i>D2019_185 RENOUELEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES COMMUNS</i>	95

Délibérations du bureau communautaire

N° Délibération	Titre	Page
<b>SEPTEMBRE 2019</b>		
ACTE 152	<i>B2019_31 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS</i>	07
ACTE 153	<i>B2019_32 CONVENTION ORGANISATION FORUM SUD NUCLEAIRE</i>	08
ACTE 154	<i>B2019_33 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES</i>	09
ACTE 155	<i>B2019_34 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</i>	10
<b>OCTOBRE 2019</b>		
ACTE 174	<i>B2019_35 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN - LAMOTTE DU RHONE</i>	33
ACTE 175	<i>B2019_36 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ECOCUPS AUX ASSOCIATIONS</i>	34
ACTE 176	<i>B2019_37 CONVENTION DDT ET LA CCRLP - SUP- CANALISATIONS TRANSPORT MATIERES DANGEUREUSES</i>	35
ACTE 177	<i>B2019_38 CREANCES ETEINTES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE</i>	36
ACTE 178	<i>B2019_39 ADMISSION EN NON VALEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE</i>	37
ACTE 179	<i>B2019_40 ADMISSION EN NON VALEUR DU SPANC</i>	38
ACTE 180	<i>B2019_41 CONVENTION DE PARTENARIAT CMAR-DT84-CCRLP</i>	39
ACTE 181	<i>B2019_42 ACCORD DE PRINCIPE RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS POSTES CAT. B</i>	40
<b>DECEMBRE 2019</b>		
ACTE 199	<i>B2019_43 CONVENTION PROJET BELIVE - RTE/CCRLP</i>	60 & 61
ACTE 200	<i>B2019_44 CONVENTION AQUEDUCS VOIES COMMUNALES N° 05 &amp; 08</i>	62
ACTE 201	<i>B2019_45 MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES</i>	63

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019***  
Date de réception en Préfecture : 16/09/2019

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L 323-4 à L 323-9 et R 323-1 à D323-16,

**Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relative aux délégations de fonctions au bureau communautaire et au Président,

**Vu** le projet de convention de servitudes tel qu'annexé.

**Considérant** la nécessité de conclure une convention afin d'autoriser à implanter sur la parcelle cadastrée section ZI n° 332 appartenant à la CCRLP, les câbles électriques souterrains sur une longueur de 33 mètres afin de permettre le raccordement basse tension de la SCI 3LF,

**Considérant** que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ Etablissement d'une servitude d'une bande d'un mètre de large consentie à Enedis permettant d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur de 33 mètres et ses accessoires
- ▶ Versement par Enedis à la CCRLP d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €)

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative à la servitude accordée à Enedis sur la parcelle intercommunale cadastrée section ZI n° 332
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019***  
Date de réception en Préfecture : 16/09/2019

**CONVENTION ORGANISATION FORUM SUD NUCLEAIRE**  
**Rapporteur** : Monsieur le Président

Pôle Emploi organise le 28 janvier 2020 le forum « SUD NUCLEAIRE » à Mondragon.

Ce forum est destiné à favoriser la rencontre entre demandeurs d'emploi présélectionnés et entreprises locales afin de répondre aux besoins de ces dernières en termes de recrutements.

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la mairie de Mondragon et la communauté de communes Rhône Lez Provence mettent à disposition de Pôle Emploi des locaux, du matériel et du personnel.

La mise à disposition se ferait du lundi 27 janvier au mardi 28 janvier 2020.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** la convention tripartite, jointe à la présente délibération, à passer avec le Pôle Emploi, la mairie de Mondragon et la communauté de communes pour la mise à disposition gratuite de locaux, matériel et personnel à l'occasion de l'organisation du forum sud nucléaire en janvier 2020
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 16/09/2019

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires,

**Vu** la délibération du bureau communautaire du 09 Janvier 2017 adoptant le règlement intérieur initial,

**Vu** les délibérations du bureau communautaire du 06 mars 2018 et du 11 décembre 2018 portant modification du règlement intérieur des déchèteries,

**Vu** le projet de règlement intérieur ci-joint annexé,

**Vu** l'avis favorable de la commission déchets du 28 août 2019.

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement intérieur des déchèteries tel que proposé en annexe.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le règlement intérieur modifié joint en annexe
  
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 16/09/2019

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°04 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délégation de fonction au bureau communautaire et au Président,

**Vu** la délibération n°18 du conseil communautaire en date du 11 avril 2017 portant extension de la délégation de pouvoir au bureau communautaire.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de personnel, il est proposé au bureau communautaire :

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

- **CREE**, au 1<sup>er</sup> septembre 2019, les postes suivants au tableau des effectifs :
  - ▶ **FILIERE TECHNIQUE** :
    - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet (31,5/35<sup>ème</sup>)
    - Un poste d'adjoint technique, à temps complet
  - ▶ **FILIERE CULTURELLE** :
    - Un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet (7,75/20<sup>ème</sup>)
- **APPROUVE** en conséquence le tableau des effectifs intégrant les créations de poste citées ci-dessus au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019*  
Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, secrétaire de séance.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019*  
Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2019**  
**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2019

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. Jean-Claude ANDRE, M. Claude BESNARD

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019***  
Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT – AVENANT N°02**

**Rapporteur** : M. PEREZ

**Vu** la délibération du conseil départemental de Vaucluse en date du 19 mars 2010 relative à la délégation de service public du réseau haut et très haut débit,

**Vu** le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) sur le territoire de Vaucluse acté par délibération de l'assemblée départementale le 9 juillet 2010,

**Vu** la délibération n°12 du 23 février 2016 relative au Très Haut Débit – Déploiement de la fibre à l'abonné – approuvant la convention entre la CCRLP et le département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le très haut Débit sur son territoire,

**Vu** la délibération n°19 du 28 septembre 2017 approuvant l'avenant n°01 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Vu** la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° PAOOL4667 définissant les modalités d'attribution au Département d'une subvention de 5 363 275 € au titre du programme opérationnel régional FEDER 2014-2020,

**Vu** le projet d'avenant n°02 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la communauté de communes Rhône Lez Provence tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Considérant** que le projet d'avenant permet un ajustement du plan de financement global au regard du financement du FEDER qui doit être reventilé mais que cette mesure est sans incidence sur le montant global de la participation de la CCRLP,

**Considérant** que la contribution de la communauté de communes Rhône Lez Provence dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal à verser au Département de Vaucluse d'un montant de 1 809 118 € dont 332 705 € pour projet FEDER est aujourd'hui maintenue à 1 809 118 € dont 501 708 € pour projet FEDER,

**Considérant** que le terme de plan quinquennal est supplanté par celui de plan de déploiement et l'abréviation PQ1 est remplacée par celle de PD1.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°02 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à son exécution

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**REMBOURSEMENT A MADAME SABRINA HEYBERGER D'UNE PARTIE DE LA COTISATION 2018 AUPRES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

**Considérant** que Madame Sabrina HEYBERGER a été employée en qualité d'agent public au sein de la CCRLP du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2018,

**Considérant** qu'au cours de l'année 2018, elle a exercé des missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de la CCRLP eu égard aux projets de construction et de rénovation lancés par la collectivité,

**Considérant** que dans le cadre de ces missions, il a été nécessaire de demander à Madame Sabrina HEYBERGER de s'inscrire au Conseil National de l'Ordre des Architectes,

**Considérant** que l'inscription au Conseil National de l'Ordre des Architectes ne peut s'opérer qu'à titre personnel,

**Considérant** que Madame Sabrina HEYBERGER s'est acquittée de l'appel de cotisation 2018 s'élevant à la somme de 700 € pour l'année 2018,

Il est proposé de rembourser la somme de 525 € à Madame Sabrina HEYBERGER correspondant à la cotisation 2018 au Conseil National de l'Ordre des Architectes au prorata de la période pendant laquelle elle était employée à la CCRLP, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2018.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à rembourser la somme de 525 € à Madame Sabrina HEYBERGER au titre de son inscription au Conseil National de l'Ordre des Architectes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2018 et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE LAPALUD A COMPTE DU 02 SEPTEMBRE 2019**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ci-joint,

**Vu** l'accord de l'agent concerné par cette mise à disposition.

**Considérant** le transfert de deux agents de la commune de Lapalud au 09 juillet 2018 auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires,

**Considérant** que le temps de travail de ces agents comprenait la surveillance des enfants sur le temps méridien dans les écoles de Lapalud pendant la période scolaire (soit de 12h à 13h30 et ce, 4 jours/semaine),

**Considérant** que l'un des deux agents ne souhaite pas reconduire la mise à disposition,

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la commune de LAPALUD, de :

- ▶ **Madame Christelle BRENOT, du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020, pendant la période scolaire, à hauteur de 207 heures**

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2).

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal auprès de la commune de Lapalud du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019*  
Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAISON FAMILIALE ET RURALE**  
**Rapporteur** : M. DUSSARGUES

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 03 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

**Considérant** que la communauté de communes a accompagné l'ouverture d'une antenne de la MFR à Bollène par délibération du 26 juin 2015.

**Considérant** l'accompagnement de la CCRLP au développement des projets de développement portés depuis sa création par l'antenne de la MFR à Bollène,

**Considérant** la demande de subvention déposée par l'antenne de la MFR de Bollène dans le cadre de ses projets de travaux d'aménagement et d'extension de l'internat et de salles de cours, pour faire face à l'ouverture de 03 classes supplémentaires à la rentrée de septembre 2019.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € à la Maison Familiale et Rurale dans le cadre d'un projet d'investissement tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces subséquentes.



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019**  
Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**CESSION LOT 7 ZAND A FRANCE GAZON**  
**Rapporteur** : M. DUSSARGUES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le permis d'aménager de la Zone d'Activité Notre Dame (ZAND) de Mondragon,

**Vu** la délibération du 25 janvier 2018 relative au transfert du lot 7 au budget général,

**Vu** l'avis des domaines rendu le 15 Juin 2018,

**Vu** le courrier de la société France Gazon en date du 24 juillet 2019 demandant la réservation du lot 7 en Zone d'Activité Notre Dame,

**Vu** l'avis rendu par la commission développement économique en date du 03 septembre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire réuni le 10 septembre 2019.

**Considérant** la demande formulée par la société France Gazon d'acquérir le lot 7 d'une superficie totale de 2 311 m<sup>2</sup> afin d'y implanter un entrepôt ayant pour activité la vente d'une gamme de gazon synthétique et d'engrais solides et liquides,

**Considérant** que le prix de vente du lot n°7 a été fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup>, le prix de cession de cette parcelle s'élève donc à 57 775 € HT.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. Jean-Claude ANDRE.

- **AUTORISE** le Président à procéder à la vente du lot 7 d'une superficie totale de 2 311m<sup>2</sup> à la société France Gazon pour un montant total de 57 775 € HT
- **DIT** que l'acte authentique de cession devra être signé par l'acquéreur dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération, à défaut le lot réservé pourra être à nouveau commercialisé
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette vente

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2019-005 - REAMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN - PLACE DU LAVOIR**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 50 000,00 € pour la réalisation des travaux de réaménagement du centre ancien – Place du lavoir

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 100 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 50 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n° 2019-005 destiné à la réalisation des travaux de réaménagement du centre ancien – place du lavoir pour un montant de 50 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2019-004 – ACQUISITION PETITS EQUIPEMENTS ET MATERIELS INFORMATIQUES**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 7 500,00 € pour l'acquisition de petits équipements et matériels informatiques,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 15 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 7 500,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n° 2019-004 destiné à l'acquisition de petits équipements et matériels informatiques pour un montant de 7 500,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2018-011 - AVENANT 01 – AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN AUX ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 23 avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 57 000,00 € pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre ancien aux abords de l'hôtel de ville,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2018 accordant le versement d'un fonds de concours de 57 000,00 € pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre ancien aux abords de l'hôtel de ville,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sollicitant une augmentation du fonds de concours accordé pour un montant de 40 500,00 € pour la réalisation des travaux complémentaires d'aménagement du centre ancien aux abords de l'hôtel de ville notamment la restructuration du parvis et le renforcement de la sécurisation des circulations piétonnes,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 195 000 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 97 500 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **MODIFIE** l'attribution du fonds de concours n° 2018-011 destiné à l'aménagement du centre ancien aux abords de l'hôtel de ville et de la porter à 97 500 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence

- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**FONDS DE CONCOURS LAPALUD 2019-006 – EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 11 500,00 € pour la réalisation des travaux d'extension du dispositif de vidéosurveillance,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 23 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 11 500,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n° 2019-006 destiné à la réalisation des travaux d'extension du dispositif de vidéosurveillance pour un montant de 11 500,00€ HT
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**FONDS DE CONCOURS MORNAS 2018-012 – AVENANT 02 - MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – AUGMENTATION DU FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 100 000,00 € pour la réalisation d'un équipement à destination de la petite enfance type « maison d'assistantes maternelles » dont le coût total avait été fixé à 200 000 €,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2018 accordant le versement d'un fonds de concours de 100 000,00 € pour la réalisation d'un équipement à destination de la petite enfance type « maison d'assistantes maternelles »,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas du 28 juin 2018 sollicitant une diminution du fonds concours accordé pour un montant de 100 000 € et le portant à 20 000 € au regard du plan de financement modifié et notamment de l'affectation de la contractualisation sur ce projet,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2018 portant le versement du fonds de concours à 20 000 € pour la réalisation d'un équipement à destination de la petite enfance type « maison d'assistantes maternelles »,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas du 29 juillet 2019 sollicitant une augmentation de 14 000 € du fonds de concours au regard de la modification du coût définitif du projet désormais arrêté à 228 000 €,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 228 000€ HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 34 000 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mornas,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **MODIFIE** l'attribution du fonds de concours n° 2018-012 destiné de la petite enfance Maison d'Assistantes Maternelles et de la porter à 34 000 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**FONDS DE CONCOURS MORNAS 2019-007 – AVENANT 03 - MAISON DES ASSOCIATIONS – AUGMENTATION DU FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas du 21 mars 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 300 000,00 € pour la réalisation d'une maison des associations dont le coût total du projet avait été arrêté à 750 000,00 € HT,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2019 accordant le versement d'un fonds de concours de 300 000,00 € pour la réalisation d'un équipement à destination de la maison des associations,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas du 29 juillet 2019 sollicitant une augmentation du fonds de concours accordé pour un montant de 50 000 € et le portant à 350 000,00 € au regard du plan de financement modifié,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 750 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 350 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mornas,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : Mme Katy RICARD.

- **MODIFIE** l'attribution du fonds de concours n° 2018-007 destiné à la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif – Maison des associations et de la porter à 350 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°01**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 approuvant le Budget Principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 septembre 2019.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM 1
Chapitre 014	Atténuation de produits	+ 323 481,00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 3 597,83 €
023	Virement à la section d'investissement	- 310 425,98€
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 652.85€</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM 1
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 12 000,00€
Chapitre 042	Opérations d'ordre	+ 4 652,85€
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 652.85€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM 1
Chapitre 27	Autres immo financières	+ 14 400,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 150 000,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 164 634,53€
Chapitre 040	Opérations d'ordre	+ 4 652,85€
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 418.32€</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM 1
13	Subvention d'investissement	+ 302 844,30€
27	Autres immo financières	+ 12 000,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	- 310 425,98€
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 418,32€</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. Jean-Claude ANDRE, M. Claude BESNARD.

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2018

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – DECISION MODIFICATIVE N°01**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 approuvant le Budget Annexe du Pôle médical 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 septembre 2019.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM 1
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 77 241.11 €
Chapitre 012	Charges de personnel	- 50 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 4 200,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	+ 3 256.67€
023	Virement section à la investissement	- 3 926.15€
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 771.63€</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM 1
Chapitre 75	Revenus des immeubles	30 771.63€
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 771.63€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM 1
Chapitre 040	Opérations d'ordre	+ 3 256.67€
Chapitre 16	Dépôts et cautionnements reçus	+ 669,48€
021	Virement de la section de fonctionnement	- 3926.15€
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>NEANT</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. Jean-Claude ANDRE, M. Serge BASTET, Mme Katy RICARD.

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe 2019 du pôle médical

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019 – MAINTIEN DES CRITERES D'ATTRIBUTION**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts, notamment les dispositions stipulant qu'une communauté de communes peut instituer une dotation de solidarité communautaire dont le principe et les critères de répartition entre les communes membres sont fixés par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale, statuant à la majorité des deux tiers, en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal ou financier par habitant et de l'importance des charges de ses communes membres,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts, notamment les dispositions stipulant que le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2007/13 du 20 février 2007 instaurant la dotation de solidarité communautaire,

**Vu** la délibération n°2012/16 du 29 mai 2012 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire, comme suit :

- ▶▶ Une fraction de la population DGF : 60 %
- ▶▶ Une fraction du potentiel financier par habitant : 40 %

**Vu** la délibération du 09 avril 2019 définissant le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2019 à 3 396 106,00 €.

**Considérant** que la Dotation de Solidarité Communautaire est un versement facultatif effectué par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs Communes membres.

**Considérant** également qu'il s'agit d'un outil de péréquation destiné à favoriser la solidarité entre communes membres, et le cas échéant, avec des EPCI limitrophes.

**Considérant** que le montant pour 2019 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pourrait, de la même manière, être maintenu à son niveau de 2018, de manière à aider les communes à prendre en charge leur participation à ce Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC),

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **MAINTIENT** pour l'année 2019 le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire selon les modalités actées par délibération du 29 mai 2012 comme suit :

<b>3. Récapitulatif</b>					
	Population	Pot. Fi	TOTAL	Pour mémoire DSC 2018	Variation
Bollène	1 080 849,66	568 059,55	<b>1 648 909,20</b>	1 638 641,00	10 268,20
Lamotte du Rhône	153 890,46	24 502,57	<b>178 393,03</b>	177 608,00	785,03
Lapalud	300 701,96	320 833,63	<b>621 535,59</b>	632 185,00	-10 649,41
Mondragon	308 550,38	263 527,62	<b>572 078,00</b>	569 318,00	2 760,00
Mornas	193 671,15	181 519,03	<b>375 190,17</b>	378 354,00	-3 163,83
<b>Total</b>	<b>2 037 663,60</b>	<b>1 358 442,40</b>	<b>3 396 106,00</b>	<b>3 396 106,00</b>	

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CCRLP/MAIRIE DE LAPALUD – CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie ci joint en annexe.

**Considérant** que ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés,

**Considérant** que la mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive de groupement de commandes,

**Considérant** que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion du contrat,

**Considérant** que le coordonnateur du groupement de commandes sera la communauté de communes Rhône Lez Provence. Le coordonnateur sera chargé de lancer la consultation, de signer et de notifier les marchés qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution technique et financière du contrat. En outre, le coordonnateur sera chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la communauté de communes Rhône Lez Provence créée par délibération du 21 mai 2014 et modifiée par délibération du 27 septembre 2016 et du 26 juin 2018,

**Considérant** que toutes les communes du territoire Rhône Lez Provence ont été sollicitées par courrier en date du 27 mai 2019,

**Considérant** que seule la commune de Lapalud a répondu et fait part de son intérêt en date du 25 juin 2019.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2).

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes
- **AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur
- **AUTORISE** le Président à signer en faveur de l'acte constitutif du groupement ainsi que de l'ensemble des pièces subséquentes
- **EXECUTE** avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés dans le cadre du groupement

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019*  
Date de réception en Préfecture : 02/10/2019

**CONVENTION DE PARTENARIAT- MISE EN PLACE DE CHANTIERS JEUNES SUR LA SENSIBILISATION AU TRI DES DECHETS ET AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et qu'à ce titre, elle souhaite mener une politique volontariste en termes de tri en développant les Points d'Apport Volontaire et en améliorant leur attractivité,

**Considérant** le projet d'actions de sécurisation et de nettoyage engagé par l'ADVSEA avec les jeunes habitants du quartier du Beau Site en partenariat avec le bailleur Citya Urbania et la COVED,

**Considérant** que ce projet permettra d'une part de faire réaliser le nettoyage et la sécurisation de l'emplacement destiné à recevoir un nouveau Point d'Apport Volontaire par les jeunes habitants du quartier, et d'autre part de procéder à la sensibilisation au tri et à la gestion des déchets ménagers,

**Considérant** le projet de convention joint en annexe portant sur les engagements suivants :

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la convention de partenariat à passer avec l'ADVSEA, le syndicat de copropriété CITYA Urbania et l'entreprise COVED
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/11/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN - COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ci-joint annexé,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de la parcelle communale référencée D752 entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et la commune de Lamotte du Rhône,

**Considérant** que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, la communauté de communes envisage la construction de trois commerces sur le territoire de la commune de Lamotte du Rhône. La parcelle D752, propriété communale, a été identifiée comme le site le mieux à même de recevoir ce projet,

**Considérant** que la convention ci-jointe a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de la parcelle au profit de la communauté de communes Rhône Lez Provence afin de construire trois commerces, sur une parcelle communale, nécessaire à l'exercice d'une compétence communautaire,

**Considérant** que la parcelle D752 est située en zonage bleu foncé sur le plan de prévention du risque inondation du Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 08 avril 2019, alea fort permettant la faisabilité du projet.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

- ▶ La surface de la parcelle mise à disposition est de 31 ares 46 centiares
- ▶ La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit
- ▶ La mise à disposition est consentie tant que le bâtiment reste affecté à l'exercice d'une compétence communautaire ou pour l'exercice de services communs ou mutualisés

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : *François MORAND*

- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe à la présente délibération
  
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires au suivi de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2019*  
Date de réception en Préfecture : 12/11/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ECOCUPS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

**Considérant** que la communauté de communes propose de mettre à disposition, de façon accessoire et ponctuelle, des écocups au bénéfice des associations locales qui en feront la demande,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les modalités de cette mise à disposition au travers de conventions avec les associations demandeuses.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : *François MORAND*

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition d'écocups qui seront passées avec les associations

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/11/2019

**CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU VAUCLUSE,  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE - SERVITUDE D'UTILITÉ  
PUBLIQUE (SUP) - CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP1) des canalisations de transport de matières dangereuses soumises à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement impactant le département de Vaucluse,

**Vu** les engagements entre la DDT et la CCRLP à respecter les prescriptions de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 qui encadre la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et de produits chimiques,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

**Considérant** que la convention a pour objet de définir d'une part les modalités de mise à disposition des données « sensibles » SUP1 par la DDT de Vaucluse, et d'autre part les conditions d'utilisation de ces données par la CCRLP,

**Considérant** que la DDT s'engage à transmettre à la CCRLP les données géographiques numériques des bandes de servitudes d'utilité publique SUP1 en limitant la zone géographique au périmètre de l'intercommunalité concernée, avec une zone tampon maximale de 500 mètres autour des frontières de sa zone de compétence géographique.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la DDT et la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/11/2019

**CREANCES ETEINTES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Vu** l'état de demande d'admission en non-valeur de créances éteintes du 29 avril 2019 s'élevant à 153,96 €,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relatives aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre.

**Considérant** que Madame la Trésorière Principale de Bollène a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur de créances éteintes. Cet état correspond à des titres du service public de la restauration collective,

**Considérant** que les créances éteintes constituent des dettes annulées dans le cadre d'une procédure de surendettement,

**Considérant** qu'il conviendrait, pour régulariser la situation budgétaire du service public de la restauration collective, d'admettre ces créances en non-valeur.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes du Budget Principal pour un montant de 153,96 €
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/11/2019

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Vu** l'état de demande d'admission en non-valeur du 04 octobre 2019 s'élevant à 2 515,83 €,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relatives aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2019.

**Considérant** que Madame la Trésorière Principale de Bollène a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Cet état correspond à des titres du service public de la restauration collective,

**Considérant** qu'il conviendrait, pour régulariser la situation budgétaire du service public de la restauration collective, d'admettre ces créances en non-valeur.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes du Budget Principal pour un montant de 2 515,83 €
  
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/11/2019

**ADMISSION EN NON-VALEUR DU SPANC**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Vu** l'état de demande d'admission en non-valeur du 27 septembre 2019 s'élevant à 65,00 €,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relatives aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2019.

**Considérant** que Madame la Trésorière Principale de Bollène a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Cet état correspond à des titres du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**Considérant** qu'il conviendrait, pour régulariser la situation budgétaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif, d'admettre ces créances en non-valeur.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes du budget annexe du SPANC pour un montant de 65,00 €
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/11/2019

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCRLP ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION, DELEGATION TERRITORIALE DE VAUCLUSE (CMAR-DT84)**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 15 octobre 2019,

**Vu** le projet de convention de partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat de région, délégation territoriale de Vaucluse ci-joint annexé.

**Considérant** que la CMAR-DT84 et la communauté de communes Rhône Lez Provence ont décidé de se rapprocher afin d'établir une convention de collaboration et notamment envisager des actions spécifiques ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser, afin de renforcer leur action commune auprès des artisans du territoire de la CCRLP,

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement territorial dans laquelle la CCRLP souhaite donner une large place à l'économie de proximité animée, entre autres par les artisans et artisans commerçants installés dans les cinq communes du territoire : Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas,

**Considérant** qu'à ce titre, la CCRLP a formalisé, par une délibération adoptée le 09 février 2017, la politique locale de soutien aux activités commerciales et les actions d'intérêt communautaire s'y rapportant.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et la chambre de métiers et de l'artisanat de Région, délégation territoriale de Vaucluse
  
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/11/2019

**ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES POSTES DE CATEGORIE B POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°13 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative à la révision du régime indemnitaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire et au Président.

**Considérant** que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés :

- ▶ **à un accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 (1°) de la loi susvisée : contrat d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- ▶ **ou à un accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 (2°) de la loi susvisée : contrat d'une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour les deux motifs énoncés ci-dessus et de prévoir une enveloppe budgétaire annuelle pour les postes suivants :

- ▶ 2 postes relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), à temps complet

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions exercées. Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut 707, indice majoré 587 (catégorie B) et le régime indemnitaire leur sera versé selon les conditions fixées par les délibérations en vigueur.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

***Abstention : François MORAND***

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents de catégorie B selon les conditions énoncées ci-dessus
- **INSCRIT** au budget principal les crédits correspondants



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019*  
Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, secrétaire de séance.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019*  
Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019**  
**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019*  
Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 21 mai 2014 relative à la création de la commission d'appel d'offres et à l'élection des délégués au sein de ladite commission,

**Vu** la démission de Mme Céline DIAZ de son poste de conseillère communautaire à compter du 09 octobre 2018,

**Considérant** que Mme Céline DIAZ laisse un siège vacant de suppléante au sein de la commission d'appel d'offres.

Ainsi, l'assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection pour pourvoir le siège vacant au sein de la commission d'appel d'offres.

**Candidature** : Mme Nicole CHASSAGNARD

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN

- **DECIDE**, après un vote à main levée, d'élire Mme Nicole CHASSAGNARD, déléguée suppléante, au sein de la commission d'appel d'offres

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL, ÉLECTRICITÉ ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

**Vu** la délibération du 17 septembre 2019 de la communauté de communes Rhône Lez Provence autorisant celle-ci à adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur,

**Vu** la délibération du 23 septembre 2019 de la commune de Lapalud autorisant celle-ci à adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 30 octobre 2019.

**Considérant** que la fin des tarifs réglementés en électricité et en gaz impose aux acheteurs publics de s'adapter aux nouvelles contraintes législatives en renégociant leurs contrats de fourniture d'énergie régulièrement.

**Objet** : Fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et services complémentaires.

**Procédure** : Appel d'Offres Ouvert.

**Durée** : Le marché durera trente-six (36) mois à compter de la date de début de fourniture fixée au 1er janvier 2020 à 00:00:00 et prendra fin au 31 décembre 2022 à 23h59min59s.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 26 septembre 2019 fixant la date limite de réception des offres au 29 octobre 2019 à 13 heures.

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lot	Désignation du lot	Nom de l'entité publique	Types de sites		
			BT<36kVA	BT>36kVA HTA	Gaz naturel
1	Fourniture et acheminement d'électricité	CCRLP	X		
2	Fourniture et acheminement d'électricité	CCRLP		X	
3	Fourniture et cheminement de gaz naturel	CCRLP			X
4	Fourniture et acheminement d'électricité	Lapalud	X		
5	Fourniture et acheminement d'électricité	Lapalud		X	
6	Fourniture et cheminement de gaz naturel	Lapalud			X

La Commission d'Appel d'Offres réunit le 30 octobre 2019 a désigné les offres suivantes comme économiquement les plus avantageuses :

Lot	Désignation du lot	Entreprise attributaire
1	Fourniture et acheminement d'électricité BT<36kVA (CCRLP) offre variante	Total Direct Energie SA 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
2	Fourniture et acheminement d'électricité BT>36kVA HTA (CCRLP) offre variante	Total Direct Energie SA 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
3	Fourniture et cheminement de gaz naturel (CCRLP)	SAS Gaz de Bordeaux 6 Place de Ravezies 33075 Bordeaux Cedex
4	Fourniture et acheminement d'électricité BT<36kVA (Lapalud) offre variante	Total Direct Energie SA 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
5	Fourniture et acheminement d'électricité BT>36kva HTA (Lapalud) offre variante	Total Direct Energie SA 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
6	Fourniture et cheminement de gaz naturel (Lapalud)	SAS Antargaz Immeuble Réflexe/Les Renardières 4 Place Victor Hugo 92400 Courbevoie

Le marché est passé sans montant minimum ou maximum.

Les prestations seront rémunérées par application d'un abonnement et de quantité de Mwh consommées. Ces prix seront non révisables et fixes sur la durée du marché.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN

- **APPROUVE** la procédure d'Appel d'Offres relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et services complémentaires
- **AUTORISE** le Président à signer le marché public ainsi attribué par la Commission d'Offres
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARTICOMS-2019**

**Rapporteur** : Mme DESFONDS

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 15 octobre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire réuni le 29 octobre 2019.

**Considérant** que la communauté de communes détient la compétence relative à la politique locale du commerce et au soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire,

**Considérant** que l'association des commerçants de Lapalud sollicite la communauté de communes afin d'obtenir un soutien financier pour l'année 2019,

**Considérant** que l'association ARTICOMS compte 30 adhérents-commerçants installés sur le territoire communal. Qu'au titre de ses 30 adhérents et du programme d'actions au titre de l'année 2019 pour redynamiser le centre-ville, l'association sollicite un montant de 4 200 € de subvention.

Parmi ces actions, on dénombre :

- ▶ L'organisation d'un marché gourmand, d'un vide grenier et d'une tombola
- ▶ Animations à l'occasion de la fête des balais, Halloween et Noël
- ▶ Création de supports de communication
- ▶ Organisation de rencontres entre commerçants

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention de 4 200 € à l'association « ARTICOMS » pour 2019
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019**  
Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**« GRAND JEU DE NOEL - MON COMMERCANT A 100 % »**  
**Rapporteur** : Mme Laurence DESFONDS

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 15 octobre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 29 octobre 2019.

**Considérant** que la communauté de communes détient la compétence relative à la politique locale du commerce et au soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence a initié depuis 2018, une campagne de promotion du commerce de proximité appelée « Mon commerçant à 100 % » avec des actions ciblées telles qu'une campagne de photographie, des sessions de formations de géolocalisation internet, le grand jeu de Noël,

**Considérant** que parmi ces actions, la communauté de communes, en concertation avec les associations de commerçants du territoire, souhaite, en fin d'année, poursuivre l'action « grand jeu de Noël » sur les 5 communes du territoire constituée d'un jeu à gratter avec une dotation incitative, de 1 014 tickets gagnants,

**Considérant** que la dotation est organisée de la façon suivante :

- ▶▶ 150 lots « surprise » (100 places de cinéma et 50 lots surprises)
- ▶▶ 862 lots « bon d'achat » (12 bons d'achat de 100 €, 50 bons d'achat de 50 €, 200 bons d'achat de 20 € et 600 bons d'achat de 10 €)
- ▶▶ 2 lots « voyage »

**Considérant** que ce jeu de Noël se déroulera du 13 au 24 décembre 2019.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VALIDE** l'organisation d'une animation commerciale de fin d'année
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'action grand jeu de Noël
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019***  
Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATELIER RELAIS – FOYER DU COLLEGE PAUL ELUARD**  
**Rapporteur** : M. PEREZ

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019,

**Vu** l'avis de la commission environnement en date du 31 octobre 2019.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône lez Provence détient les compétences relatives à la collecte et au traitement des déchets, à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

**Considérant** que la classe relais du collège Paul ELUARD de Bollène souhaite mettre en place une action relative à l'installation d'un poulailler, d'un potager, d'un composteur et d'un hôtel à insectes dans le collège pour permettre aux jeunes de l'atelier relais et par là-même, à l'établissement de se lancer dans une démarche de développement durable,

**Considérant** que l'atelier relais est une classe qui s'adresse à des élèves de collège en classe de 5ème, 4ème et de 3ème entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale et/ou de déscolarisation (absentéisme important et non justifié, extrême passivité, comportement difficile, ..... ) pouvant avoir un projet professionnel,

**Considérant** que ce projet permettra aux élèves de la classe relais du collège de s'occuper d'animaux et de récolter les œufs et des légumes. Il sera également utilisé comme facteur de lien : un grand nombre de personnes de l'établissement, et de l'extérieur de l'établissement pourraient être sollicité et impliqué,

**Considérant** les objectifs pédagogiques suivants de ce projet :

- ▶ Servir de support pédagogique
- ▶ Promouvoir le développement durable au sein de l'établissement
- ▶ Favoriser le lien entre les acteurs de l'établissement

**Considérant** le coût global de ce projet pour l'année 2019-2020 dont le montant est de 3 284 €.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 627,20 € à l'atelier relais du foyer du collège Paul Eluard tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces subséquentes



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019**  
Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE GIONO POUR LE PROJET « DE LA TERRE A L'ASSIETTE »**

**Rapporteur** : M. PEREZ

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019,

**Vu** l'avis de la commission environnement en date du 31 octobre 2019.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône lez Provence détient les compétences relatives à la collecte et au traitement des déchets, à la restauration collective et à l'environnement,

**Considérant** que l'école élémentaire GIONO située sur la commune de Bollène souhaite mettre en place une action relative à la création d'un jardin potager et une action relative au traitement et à la réutilisation des déchets alimentaires,

**Considérant** que L'OCCE 84-Giono, a pour projet une action intitulée « DE LA TERRE A L'ASSIETTE », pour une durée de 3 ans (2019 – 2021) et de ce fait, sollicite une subvention au titre de son action dont les objectifs sont les suivants :

- » Eveil à une conscience écologique
- » Education à la santé (hygiène alimentaire) et à l'intérêt d'une alimentation équilibrée
- » Connaissance des fruits et légumes et de leur cycle de développement

**Considérant** les actions suivantes envisagées pour atteindre ces objectifs :

- » Intervention de différents corps de métiers en lien avec la nature (apiculteur, diététicienne, ateliers culinaires...) en lien avec la semaine du goût
- » Visite du sentier pédagogique de Mondragon
- » Agrandir le potager de l'école et diversifier les productions au fil des saisons
- » Participer au concours des écoles fleuries

**Considérant** le coût global des actions envisagées pour l'année 2019-2020 dont le montant est de 1 800 € et le nombre d'élèves concernés par le projet (ensemble des cycles 2 et 3 du CE1 au CM2 soit 172 élèves).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ACCEPTER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € à l'OCCE 84-GIONO de Bollène tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces subséquentes

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019***  
Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**CONVENTION DE GESTION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,

**Vu** l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

**Vu** la délibération D2018\_44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 29 octobre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019,

**Vu** le projet de convention proposé en annexe.

**Considérant** que certaines communes souhaitent poursuivre l'entretien courant des voiries ou parties de voiries transférées et reconnus d'intérêt communautaire pour assurer la continuité du traitement sur leurs communes,

**Considérant** que la communauté de communes ne possède pas encore les moyens humains et matériels pour assurer l'entretien de certaines voiries reconnus d'intérêt communautaire,

**Considérant** que dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît opportun pour certaines communes de continuer à assurer l'entretien courant des voiries transférées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Considérant** qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes et la communauté de communes.

A cette fin, il est proposé d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront, à titre transitoire, la gestion de l'entretien des « voiries communautaires ».

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD, Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « entretien des voiries communautaires » jointe en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec les communes concernées ainsi que toutes les pièces subséquentes

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019***  
Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**CREATION BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

**Vu** la délibération n°2018-193 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 déclarant la ZAC PAN EURO PARC d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018-194 du 18 décembre 2018 approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales situées sur la ZAC PAN EURO PARC,

**Vu** les délibérations du 12 novembre 2018 et du 18 février 2019 de la commune de Mondragon approuvant les modalités de transfert en pleine propriété à la communauté de communes des parcelles communales de la ville de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC,

**Vu** les délibérations du 26 novembre 2018 et du 21 mars 2019 de la commune de Mornas approuvant les modalités de transfert en pleine propriété à la communauté de communes des parcelles communales de la ville de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC,

**Vu** les délibérations du 26 novembre 2018 et du 04 mars 2019 de la commune de Lapalud approuvant les modalités de transfert en pleine propriété à la communauté de communes des parcelles communales de la ville de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC,

**Vu** les délibérations du 22 octobre 2018 et du 18 février 2019 de la commune de Lamotte du Rhône approuvant les modalités de transfert en pleine propriété à la communauté de communes des parcelles communales de la ville de Bollène situées sur la ZAC PAN EURO PARC,

**Vu** les délibérations du 10 décembre 2018 et du 13 mai 2019 du conseil municipal de la ville de Bollène approuvant les modalités de transfert en pleine propriété à la communauté de communes des parcelles communales situées sur la ZAC PAN EURO PARC,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Bollène en date du 09 septembre 2019 approuvant le compte de gestion de la ZAC PAN EURO PARC,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 29 octobre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 29 octobre 2019.

**Considérant** qu'afin d'identifier budgétairement les opérations afférentes à la zone d'aménagement concertée sur la zone d'activité « PAN EURO PARC », il convient de créer un budget annexe au Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD, Mme Katy RICARD, M. Serge FIORI

- **DECIDE** de la création d'un Budget Annexe spécifique à la zone d'activité économique sur la zone d'activité «ZAC PAN EURO PARC selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur
- **DIT** que ce budget sera géré hors taxe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette création

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 approuvant le budget principal 2019,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 28 octobre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019.

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Maintien et équilibre général de la section de fonctionnement à 542 795,31 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM 1
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 7617,80 €
Chapitre 012	Charges de personnel	+ 7000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	+ 117,80 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>NEANT</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Augmentation des crédits en recettes et en dépenses de 117,80 €  
Portant l'équilibre de la section d'investissement à 327 124,73 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM 1
Chapitre 040	Opérations d'ordre	+ 117,80 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 117,80 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM 1
Chapitre 20	Immo incorporelles	+ 4024,00 €
Chapitre 21	Immo corporelles	- 3906,20 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 117,80 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD, Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe 2019 de l'office de tourisme intercommunal

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**FONDS DE CONCOURS - LAPALUD 2019-007 – EXTENSION DU LOCAL « JEU DE BOULES »**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 9 000,00 € pour l'extension du local « jeu de boules »,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 septembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 18 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 9 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n° 2019-007 destiné à l'extension du local « jeu de boules » pour un montant de 9 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019**  
Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**FONDS DE CONCOURS - MONDRAGON 2019-003 – AVENANT N°01 – REAMENAGEMENT PLACE VIGNARD**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° D2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon du 24 juin 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 52 074,57 € pour les travaux de réaménagement de la Place Léonce VIGNARD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 52 074,57 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon du 28 octobre 2019 sollicitant a révision du montant du fonds de concours sur ce projet et le portant à 170 731,36 €,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 29 octobre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 369 250,58 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 170 731,36 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 portant le montant du fonds de concours n° 2019-003 destiné aux travaux de réaménagement de la place Léonce VIGNARD à Mondragon au montant de 170 731,36 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**SORTIE DE L'INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS DU BUDGET PRINCIPAL, DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU POLE MEDICAL**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** les articles L.2321-2-27°, L.2321-3 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 14 février 2006 relative à la durée d'amortissement des investissements de la communauté de communes,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2019 réactualisant le tableau des durées d'amortissement des investissements de la communauté de communes.

**Vu** l'avis du bureau communautaire réuni le 29 octobre 2019.

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par mesure de simplification, de sortir de l'inventaire les biens de faible valeur dès qu'ils sont totalement amortis,

**Considérant** que les biens de faible valeur acquis à compter de 2018, seront sortis annuellement de l'inventaire comptable,

**Considérant** que ces biens ne constituent plus des immobilisations et que par conséquent, le produit de cession d'un tel bien sera enregistré en section de fonctionnement en autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (7718).

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN, Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

- **AUTORISE** la sortie annuelle de l'inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire, les biens de faible valeur au-dessous du seuil de 700 € TTC totalement amortis
- **CONSIDERE** que ces biens ne constituent plus des immobilisations et qu'ils restent présents dans l'inventaire physique



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019*

Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

CONVENTION DE REFACTURATION CHAUFFAGE ET ELECTRICITE AVEC LA SEMIB +  
(ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N°D2019 95 DU 11 JUIN 2019)

Rapporteur : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

**Vu** le projet de convention proposé en annexe,

**Vu** l'avis de la commission finances du 29 octobre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 29 octobre 2019.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation par la CCRLP à la SEMIB + des consommations de chauffage des logements raccordés sur l'installation de chauffage du groupe scolaire TAMARIS
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la SEMIB+ ainsi que toutes les pièces subséquentes

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**REPRISE DES VEHICULES MIS A DISPOSITION DE PLEIN DROIT AU TITRE DE LA  
COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – COMMUNE DE MORNAS**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi NOTRe,

**Vu** les articles L.5211-5, L.1321 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2017 du conseil communautaire approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Mondragon au titre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019.

**Considérant** que les biens mis à disposition peuvent être, pour différentes raisons, amenés à réintégrer le patrimoine de la collectivité remettante,

**Considérant** que le retour des biens est alors constaté par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités,

**Considérant** que le camion benne à ordures ménagères de la commune de Mornas immatriculé AC 949 VG fait l'objet d'une désaffectation et doit faire l'objet d'un retour dans le patrimoine de la commune,

**Considérant** la délibération de la commune de Mornas en date du 21 octobre 2019 actant le retour du dit bien dans le patrimoine communal,

**Considérant** que cette opération constitue une opération d'ordre non budgétaire et aucun titre ou mandat ne sera émis,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la désaffectation du véhicule benne à ordures ménagères de marque RENAULT immatriculée AC 949 VG N° série VF 6 AAAHL000003778 mis à disposition au titre de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées à la communauté de communes par la commune de Mornas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **APPROUVE** la restitution du bien à la commune de Mornas
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/11/2019

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERCOMMUNAL AUPRES DU SIAERHNV A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

**Considérant** le transfert de la compétence GeMAPI au bénéfice de la CCRLP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** la mutation de Madame Nadine THEVENEAU au sein de la CCRLP, en charge du suivi de la compétence GeMAPI,

**Considérant** que, suite au transfert de la compétence GeMAPI, le recensement des tronçons entretenus par le SIAERHNV a fait apparaître que 40.90 % du réseau hydraulique ne relevaient pas des missions GeMAPI,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la continuité du service au sein du SIAERHNV en ce qui concerne le suivi des dossiers « non GeMAPI ».

Il est proposé d'approuver la mise à disposition, auprès du SIAERHNV, de :

- ▶ **Madame Nadine THEVENEAU, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, à hauteur de 40,90 % du temps complet.**

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée au présent rapport, d'un agent intercommunal auprès du SIAERHNV, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 16/12/2019

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS OU PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE SUR LE SITE DE L'ILE VIEILLE - RTE/CCRLP – PROJET BELIVE**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** l'article 5 des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence qui prévoit que la CCRLP exerce la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GeMAPI),

**Vu** les différents classements, études, diagnostics, inventaires, qui valorisent l'intérêt de conservation du marais de l'île Vieille et justifient l'intégration d'un aménagement pour la biodiversité,

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement du 31 octobre 2019,

**Vu** la convention de partenariat ci-jointe annexée.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du « Plan de gestion du marais de l'île Vieille » qui s'inscrit dans ses compétences actuelles en matière d'aménagement, de gestion, d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques (depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),

**Considérant** que le projet BELIVE (Biodiversité sous les Lignes par la Valorisation des Emprises) poursuit le travail du LIFE en cherchant à concilier la sécurité électrique du réseau et la biodiversité en mettant en place des gestions alternatives visant à la fois à réduire la pression sur la biodiversité consécutive aux interventions sur la végétation, nécessaires à la bonne sécurité électrique du réseau et des personnes, ainsi qu'à la restaurer et la préserver en favorisant l'emprise des lignes comme corridor écologique,

**Considérant** la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité, visant à limiter son empreinte au niveau forestier et à développer des mesures favorables à la biodiversité des lignes à haute tension en corridors écologiques,

**Considérant** l'intégration des parcelles concernées ( ZX418, ZX417, ZX263, ZX355, ZT7, ZT9, ZV15, ZT24, ZT23, ZT22, ZT20, ZS5, ZS17) par le projet au sein de deux sites Natura 2000 « Rhône Aval » et « Marais de l'île Vieille et alentour »,

**Considérant** que l'aménagement du site consiste à favoriser la création de pâture, le maintien de prairie de fauche, de prairie fleuries pour favoriser l'impact positif sur l'entomofaune et d'autres groupes faunistiques et floristiques,

**Considérant** que les modalités de mise en œuvre des aménagements sont :

- » Pour la prairie de fauche, les interventions techniques sont les suivantes: broyage initial de la végétation, labour, hersages, semis, fauche et sur semis
- » Pour la zone de pâture, les interventions techniques sont les suivantes : broyage initial fin et

broyage en phase d'installation du pâturage (2 passages par an pendant 3 ans sur certaines zones ciblées – 30% de la surface de la parcelle)

**Considérant** que RTE s'engage à assumer financièrement la totalité des travaux de mise en place des aménagements pour un montant estimatif de 19 835 €,

**Considérant** que l'entretien par pastoralisme (pâturage et fauche) sera assuré par la CCRLP et la commune de Mondragon dans le cadre du plan de gestion.

Il est proposé au bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de Partenariat avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et la commune de Mondragon jointe en annexe
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019**

Date de réception en Préfecture : 16/12/2019

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE GESTION, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES AQUEDUCS – VOIES COMMUNALES N°5 ET N°8 SUR LE CANAL DE REALIMENTATION DE LA NAPPE RIVE DROITE DE L'AMENAGEMENT DE DONZERE-MONDRAGON**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales et l'inscription de l'étendue des compétences transférées au EPCI, au notamment pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

**Vu** l'instruction technique du 19 octobre 1979 pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art,

**Vu** la délibération du 27 septembre 2016 relative au transfert de compétences des zones d'activités économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de création, aménagement et entretien de la voirie,

**Vu** la convention entre la CNR et la commune de Bollène des conditions de gestion, surveillance et entretien des aqueducs situés sur les voies communales et notamment les voies n°5 (chemin du Coucaou) et n°8 (chemin du Chaoussadis).

**Considérant** que le transfert d'une commune à un EPCI entraîne l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattaché,

**Considérant** que la communauté de communes exerce la compétence de l'entretien de la voirie routière de la zone d'activité Pan Europarc où sont situés les voies n°5 et n°8,

**Considérant** que ces ouvrages sont la propriété de la communauté de communes Rhône-Lez-Provence, gestionnaire des voies portées par les ponts et aqueducs et que la CCRLP en sa qualité de maître d'ouvrage en assure donc l'entière responsabilité,

**Considérant** qu'il appartient à la communauté de communes de prendre à sa charge la surveillance, l'entretien et la gestion des ouvrages correspondant aux parties affectées ou liées à la circulation des usagers de la route et les dépenses afférentes, article 4.1 de la convention.

Il est proposé au bureau communautaire :

- **D'AUTORISER** les termes de la convention ci-jointe fixant les conditions de gestion, surveillance et entretien des aqueducs de compétence intercommunale et dont la charge est partagée
- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention ainsi que tous les documents nécessaires au suivi et à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 16/12/2019

**MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU INTERCOMMUNAL  
D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** l'article L.5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

**Vu** les délibérations du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour approuver les règlements intérieurs,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 approuvant la convention de service commun,

**Vu** la délibération du bureau communautaire du 13 décembre 2017 approuvant la mise en place d'un règlement intérieur pour le service commun « réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques »,

**Vu** le comité de pilotage du 21 novembre 2019,

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Considérant** que le conseil communautaire a approuvé le 28 novembre 2017 la convention relative au service commun « réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques »,

**Considérant** que le service commun « réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » est géré par la communauté de communes Rhône Lez Provence sous la responsabilité du Président, dans le cadre d'un conventionnement avec les communes de Mondragon, Mornas, Lapalud et Lamotte du Rhône,

**Considérant** que le réseau d'enseignements artistiques est un service public chargé d'assurer la gestion des structures d'enseignements artistiques et de lecture publique des communes de Mornas, Mondragon et Lapalud,

**Considérant** que le règlement intérieur ci-joint annexé vient préciser des règles générales d'organisation du réseau intercommunal d'enseignements artistiques,

**Considérant** que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 1er janvier 2020.

Il est proposé au bureau communautaire :

- **D'ADOPTER** la modification du règlement intérieur joint en annexe tel que proposé
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019*  
Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN, M. Jean-Claude ANDRE

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, secrétaire de séance.



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019*  
Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2019**  
**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN, M. Jean-Claude ANDRE, M. Claude BESNARD

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL A L'OCCASION DU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La communauté de communes souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 € par habitant soit : 24 103 hab. x 1,00 € = 24 103 € sur la base de la population légale 2016 (INSEE) à la commune du Teil.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29.

**Entendu** le rapport de présentation,

**Considérant** que la communauté de communes souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle de 24 103 € à la commune du Teil
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA CCRLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE L851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BOLLENE POUR L'ANNEE 2019**

**Rapporteur** : M. SANCHEZ

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité sociale notamment l'article L851-1,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence, notamment les dispositions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,

**Vu** le projet de convention annexé.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Bollène,

**Considérant** que le code de la sécurité sociale prévoit une aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 » à destination des gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage,

**Considérant** que la communauté de communes peut prétendre au versement de cette aide, d'un montant prévisionnel de 43 427,63 €, pour l'année 2019

**Considérant** qu'afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de signer une convention d'une durée d'un an avec la préfecture de Vaucluse,

**Considérant** que le projet de convention prévoit les modalités d'octroi de l'aide financière.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention conformément à l'article L851-1 du code de la sécurité sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution

**Communauté de Communes**  
**« Rhône-Lez-Provence »**  
**84500 BOLLENE**

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***  
**Date de réception en Préfecture : 23/12/2019**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5211-17 alinéa 6,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu** l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence,
- Vu** la délibération du 22 octobre 2018 de la commune de Lamotte du Rhône émettant à la demande de la commune de Bollène un accord de principe au transfert des parcelles communales de la ville de Bollène situées dans la ZAC PAN EURO PARC à la communauté de communes,
- Vu** la délibération du 12 novembre 2018 de la commune de Mondragon émettant à la demande de la commune de Bollène un accord de principe au transfert des parcelles communales de la ville de Bollène situées dans la ZAC PAN EURO PARC à la communauté de communes,
- Vu** la délibération du 26 novembre 2018 de la commune de Mornas émettant à la demande de la commune de Bollène un accord de principe au transfert des parcelles communales de la ville de Bollène situées dans la ZAC PAN EURO PARC à la communauté de communes,
- Vu** la délibération du 26 novembre 2018 de la commune de Lapalud émettant à la demande de la commune de Bollène un accord de principe au transfert des parcelles communales de la ville de Bollène situées dans la ZAC PAN EURO PARC à la communauté de communes,
- Vu** la délibération du 10 décembre 2018 de la commune de Bollène émettant un accord de principe au transfert des parcelles communales situées dans la ZAC PAN EURO PARC à la communauté de communes,
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de gestion des Zones d'Aménagement Concerté,
- Vu** la délibération du 18 décembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales situées dans la ZAC PAN EURO PARC pour un montant de 1 811 640 € et pour une superficie de 185 296 m<sup>2</sup>,
- Vu** la délibération du 18 février 2019 de la commune de Lamotte du Rhône approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales appartenant à la ville de Bollène et située dans la ZAC PAN EURO PARC à la CCRLP au montant de 1 811 640 €,
- Vu** la délibération du 18 février 2019 de la commune de Mondragon approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales appartenant à la ville de Bollène et située dans la ZAC PAN EURO PARC à la CCRLP au montant de 1 811 640 €,
- Vu** la délibération du 04 mars 2019 de la commune de Lapalud approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales appartenant à la ville de Bollène et située dans la ZAC PAN EURO PARC à la CCRLP au montant de 1 811 640 €,

**Vu** la délibération du 21 mars 2019 de la commune de Mornas approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales appartenant à la ville de Bollène et située dans la ZAC PAN EURO PARC à la CCRLP au montant de 1 811 640 €,

**VU** la délibération du 13 mai 2019 de la commune de Bollène approuvant les modalités du transfert en pleine propriété des parcelles communales appartenant à la ville de Bollène et située dans la ZAC PAN EURO PARC à la CCRLP au prix de 1 811 640 €.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires (Compétence Actions de Développement Economique) mais également désormais pour l'aménagement de la ZAC PAN EURO PARC en tant qu'opération d'aménagement déclarée d'intérêt communautaire (Compétence Aménagement de l'Espace),

**Considérant** que le transfert de compétence entraîne, par principe, la mise à disposition, au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, des biens immeubles utilisés à la date de ce transfert,

**Considérant** néanmoins que cette mise à disposition ne transfère que les droits et obligations du propriétaire à l'exclusion du droit d'aliéner,

**Considérant** que le droit d'aliéner est primordial pour la commercialisation des zones d'activités et que pour ce faire le législateur a prévu que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés aux zones d'activité anciennement communales puissent, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, être réalisées au plus tard un an après le transfert de la compétence,

**Considérant** la communication tardive de l'avis de l'estimation des domaines d'un montant de 1 228 000 € émis en date du 06 juillet 2017 transmis par la commune de Bollène en date du 04 janvier 2019,

**Considérant** que cet avis n'a, par conséquent, pas pu être visé dans la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018,

**Considérant** que depuis lors, la délibération de la commune de Bollène du 13 mai 2019 fait référence à une nouvelle estimation des domaines datée du 28 janvier 2019 dont la durée de validité est fixée à 06 mois fixant la valeur vénale des terrains à 1 228 000 €,

**Considérant** l'évaluation proposée par la ville des parcelles transférées au prix de 1 811 640,00 € soit environ 9,777 € / m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les modalités de transfert laissent apparaître un écart de plus de 47% entre les conditions de transfert négociées par la ville et les avis des domaines émis le 06 juillet 2017 et le 28 janvier 2019,

**Considérant** dans ces conditions, qu'il convient de justifier de l'écart entre ces évaluations et le prix convenu, lors de l'approbation des modalités de transfert ; que la CCRLP comme la commune de Bollène, sur ce point, conviennent que la justification de cet écart, en faveur de la commune, réside dans la possibilité pour la CCRLP d'aménager ou de céder ces terrains en vue de leur aménagement, pour qu'y soient implantées des activités de logistique, génératrices d'une valorisation suffisante pour justifier cet écart de prix,

**Considérant** toutefois l'incohérence des documents d'urbanisme de la ville notamment la destination des parcelles concernées figurant sur l'Orientation d'Aménagement Programmée et le règlement d'urbanisme, la première programmant des constructions à destinations autres que de logistique, en contradiction avec le règlement du PLU et l'ancien PAZ de la ZAC ; que cette contradiction pourra être levée par les garanties que la CCRLP a demandé à la commune de lui apporter,

**Considérant** la nécessité d'une part de garantir à la CCRLP les possibilités d'aménagement et de commercialisation des parcelles de la ZAC telles que sollicitées dans le cadre d'un Certificat d'Urbanisme (b) dit « opérationnel » déposé en mairie de Bollène en date du 09 décembre 2019, et d'autre part de permettre ainsi de justifier de manière circonstanciée l'écart de prix entre l'avis des domaines et les modalités de transfert telles que définies par délibérations concordantes du conseil communautaires et des communes membres,

**Considérant** la transmission en date du 26 novembre 2019 à la CCRLP par Maître DURET des servitudes et des engagements de servitudes liées à la ZAC PAN EURO PAR qui devront être intégrés à l'acte de transfert en pleine propriété

**Considérant** la nécessité de venir sécuriser la procédure et la régularité de l'acte de transfert à intervenir entre la commune et la CCRLP.

**Les membres suivants ont quitté la séance du conseil communautaire** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Thérèse PLAN

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude BESNARD, Mme Katy RICARD, M. Jean-Claude ANDRE, M. Serge BASTET

- **CONFIRME**, en considération des éléments qui précèdent, le principe du transfert en pleine propriété des parcelles appartenant à la commune de Bollène située sur la ZAC PAN EURO PARC au prix de 1 811 640,00 €, dans la mesure où ces terrains ont pleinement vocation à être aménagés et construits pour des activités de logistique
- **PROROGÉ** l'autorisation accordée par délibération du 18 décembre 2018 au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence à réaliser toutes les formalités nécessaires au transfert de ces parcelles à réception du certificat d'urbanisme demandé, devenu définitif comme étant purgé de tout recours ou retrait

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**SIGNATURE DE LA CHARTE « ZERO DECHET PLASTIQUE » ET ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS POUR LA DIMINUTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS LES MILIEUX NATURELS ET EN STOCKAGE**

**Rapporteur** : M. PEREZ

**Vu** la directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

**Vu** la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

**Vu** la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

**Vu** la directive 2019/904 du Parlement Européen et du conseil du 05 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

**Vu** le plan national biodiversité, paru le 04 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°16-292 du conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

**Vu** la délibération n°17-1107 du conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

**Vu** la délibération n°18-899 du conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »

**Vu** la délibération du 17 décembre 2017 approuvant la démarche d'engagement de la CCRLP à élaborer un PCAET,

**Vu** l'avis de la commission Environnement du 28 novembre 2019

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité

**Considérant** qu'à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*)

**Considérant** que la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».

**Considérant** que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables

**Considérant** qu'une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits

**Considérant** qu'il est du rôle de l'intercommunalité de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire

**Considérant** que pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité

**A l'unanimité des membres présents, le vote pour désigner les représentants, a eu lieu à main levée.**

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude BESNARD

- **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement « zéro déchet plastique »
- **DESIGNE** un élu, M. Rodolphe PEREZ et un agent technique, M. Michel SERVAIRE, référents « zéro déchet plastique »
- **REMPLE** le questionnaire charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage
- **COMMUNIQUE** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région
- **PARTICIPE** aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**DIGUES GeMAPI – DEPOT DOSSIERS DIG**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le transfert obligatoire de la compétence GeMAPI à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau situées sur le territoire de la CCRLP,

**Considérant** que la CCRLP est compétente pour intervenir sur les cours d'eau des communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Mondragon et Lapalud, les digues du Lauzon situées à l'Est et à l'Ouest du canal Donzère-Mondragon, et les digues du Rhône situées sur les communes de Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon.

Il est proposé que le Président de la CCRLP puisse solliciter du Préfet de Vaucluse le lancement des procédures nécessaires et notamment l'organisation de l'enquête publique nécessaire à la déclaration d'intérêt général sur le territoire de la CCRLP.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les demandes d'autorisation de lancement des procédures réglementaires nécessaires et la demande d'ouverture de l'enquête publique aux fins d'extension des déclarations d'intérêt général de :
  - ▶ L'entretien des digues du Rhône
  - ▶ L'entretien des digues du Lauzon situées à l'Est du canal
  - ▶ L'entretien des digues du Lauzon situées à l'Ouest du canal
  - ▶ L'entretien des cours d'eau situés sur les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Mondragon et Lapalud
- **MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2019-2022 - CLAS**

**Rapporteur** : M. SOULAVIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2017 approuvant la convention du service commun « Actions Jeunesse »,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement – Projet de contrat local d'accompagnement à la scolarité ci-jointe annexée,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que la communauté de communes, dans le cadre de son service commun « Actions Jeunesse », souhaite développer des actions jeunesse sur l'ensemble de son territoire,

**Considérant** que le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) de la caisse d'allocations familiales, s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, visant au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourant à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité,

**Considérant** que la convention d'objectifs et de financement proposée par la caisse d'allocations familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du contrat local d'accompagnement à la scolarité,

**Considérant** que la convention ci-jointe est conclue pour une période allant du 01 septembre 2019 au 30 juin 2022,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la caisse d'allocations familiales de Vaucluse, ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du contrat local d'accompagnement à la scolarité
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE ET LE CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

**Rapporteur** : M. DUSSARGUES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission développement économique en date du 03 décembre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,

**Vu** le projet de convention d'adhésion au Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse en faveur du développement économique local et de l'attractivité territoriale, ci-joint annexé.

**Considérant** que la communauté de communes, dans le cadre de sa politique de développement territorial souhaite s'associer aux actions du Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse,

**Considérant** que la convention ci-jointe, conclue pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, formalise l'adhésion de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'association Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse,

**Considérant** que cette adhésion a pour but le développement d'actions artistiques et culturelles sur le territoire du Haut Vaucluse hors saison estivale,

**Considérant** que par le biais de cette convention, la CCRLP s'engage à verser une cotisation annuelle correspondant à 2 € par habitant, soit 48 206 € sur la base de la population légale 2016.

***M. Serge BASTET ne prend pas part au vote.***

**A l'unanimité des votants, le représentant a été désigné à main levée.**

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Jean-Claude ANDRE

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse en faveur du développement économique local et de l'attractivité territoriale
- **DESIGNE** un représentant pour siéger dans les instances de gouvernance de l'association suivant :
  - ▶ M. Guy SOULAVIE
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**RENOUVELLEMENT REGLEMENT ATTRIBUTION AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur** : M. DUSSARGUES

**Vu** l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 27 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a validé le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2017-2019

**Vu** la convention en date du 13 mars 2019 passée entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la communauté de commune Rhône Lez Provence et fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques, pour la période 2019-2021,

**Vu** l'avis de la commission développement économique en date du 03 décembre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,

**Vu** le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2020-2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Considérant** que l'aide à l'immobilier d'entreprise a pour but de soutenir les entreprises commerciales et artisanales à la création, au maintien et au développement de leur activité et des emplois sur le territoire de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

Considérant la volonté d'acter le renouvellement du règlement cadre permettant d'attribuer des aides indirectes à l'immobilier d'entreprise notamment dans les cas suivants :

- ▶▶ Dans le cadre d'une acquisition foncière
- ▶▶ Dans le cadre d'une location
- ▶▶ Dans le cadre de travaux améliorant l'attractivité des centres villes, l'accessibilité ou la sécurité des établissements

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le renouvellement du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2020-2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**INFORMATION - AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – BUDGETS 2017**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Conformément à l'article L 1612-19 du CGCT, l'information est donnée au conseil communautaire de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes en date du 06 décembre 2019.

La Chambre Régionale des Comptes de PACA a déclaré recevable la saisine du Préfet du 18 novembre visant à rétablir les budgets annulés 2017.

En effet, le Préfet a saisi la CRC suite aux procédures engagées par la ville de Bollène et au jugements du Tribunal administratif du 25 juin 2019 annulant les délibérations relatives aux budgets 2017 au motif que les élus ne disposaient des informations nécessaires lors du débat d'orientation budgétaire et notamment que ce dernier ne comportait aucun élément relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'à la structure et à la gestion de la dette des budgets annexes du SPANC et de la ZAND.

**Considérant** le principe d'unité budgétaire, la Chambre Régionale des Comptes de PACA a donc proposé au représentant de l'Etat de rétablir l'ensemble des budgets primitifs (principal et annexes : ZAND, SPANC, OT) sur la base des comptes administratifs 2017.

Est annexé à la présente information, l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 06 décembre 2019.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- **PREND** acte de cette information

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**CORRECTION ET RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices clos par opérations d'ordre non budgétaire en faisant intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés »,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » présente un solde suffisamment créditeur au 01 janvier 2019 permettant cette régularisation.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Jean-Claude ANDRE, Mme Katy RICARD

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte **1068** du budget M14 de la collectivité d'un montant de **712 774,76 €** par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

▶▶ 28041412	à hauteur de	11 873,22 €
▶▶ 28051	à hauteur de	38 206,84 €
▶▶ 28132	à hauteur de	581 484,00 €
▶▶ 28152	à hauteur de	- 663,57 €
▶▶ 281533	à hauteur de	- 7 783,57 €
▶▶ 28158	à hauteur de	23 570,97 €
▶▶ 281788	à hauteur de	- 7 762,47 €
▶▶ 28181	à hauteur de	1 805,83 €
▶▶ 28182	à hauteur de	8 931,00 €
▶▶ 28183	à hauteur de	40 557,69 €
▶▶ 28184	à hauteur de	14 792,35 €

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**REPRISE DU VEHICULE MIS A DISPOSITION DE PLEIN DROIT AU TITRE DE LA  
COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – COMMUNE DE MONDRAGON**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi NOTRe,

**Vu** les articles L.5211-5, L.1321 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2017 du conseil communautaire approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Mondragon au titre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2017 du conseil communautaire approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Mondragon au titre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,

**Considérant** que les biens mis à disposition peuvent être, pour différentes raisons, amenés à réintégrer le patrimoine de la collectivité remettante,

**Considérant** que le retour des biens est alors constaté par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités,

**Considérant** que le camion benne à ordures ménagères de la commune de Mondragon immatriculé BY 457 AT fait l'objet d'une désaffectation et doit faire l'objet d'un retour dans le patrimoine de la commune,

**Considérant** la délibération de la commune de Mondragon en date du 25 novembre 2019 actant le retour du dit bien dans le patrimoine communal,

**Considérant** que cette opération constitue une opération d'ordre non budgétaire et aucun titre ou mandat ne sera émis,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la désaffectation du véhicule benne à ordures ménagères de marque Renault immatriculé BY 457 AT mis à disposition au titre de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées à la communauté de communes par la commune de Mondragon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **APPROUVE** la restitution du bien à la commune de Mondragon
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**AUTORISATION A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut, avant l'adoption du budget primitif, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2019.

**Considérant** les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2019 de la communauté de commune ci-dessous :

		Budget Primitif 2019
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	202 539,50
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	5 186 493,71
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 469 638,57
Chapitre 23	Immobilisations en cours	6 213 952,42
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 072 624,20</b>

**Considérant** que le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 5 518 156,05 € maximum, avant l'adoption du Budget Primitif pour 2020.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Jean-Claude ANDRE, Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence, et avant que le Budget Primitif n'ait été adopté, dans la limite des montants suivants :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 634,00
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	1 296 623,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 617 409,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 553 488,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 518 154,00</b>



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - SPANC**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 approuvant le Budget Annexe du SPANC 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** les délibérations du bureau communautaire du 29 octobre 2019 relatives à :

- ▶ L'admission en non-valeur des titres de recettes du budget annexe du SPANC pour un montant de 65,00 €
- ▶ L'annulation de titres sur exercices antérieurs d'un montant de 370 €

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES D'EXPLOITATION		DM 1
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 435,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 65,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 370,00 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative du Budget annexe du SPANC 2019 ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019**

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 approuvant le Budget Principal 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM 2
Chapitre 011	Charges à caractère général	395 716,26 €
023	Virement à la section d'investissement	- 395 716,26 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM 2
Chapitre 041	Opérations d'ordre	297 221,72 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>297 221,72 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM 2
13	Subvention d'investissement	+ 395 716,26 €
041	Opérations d'ordre	297 221,72 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 395 716,26 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>297 221,76 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Jean-Claude ANDRE, Mme Katy RICARD

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2019 ci-dessus.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**FONDS DE CONCOURS 2019-005 LAPALUD – AVENANT N°01 – REAMENAGEMENT PLACE DU LAVOIR**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° D2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 50 000,00 € pour les travaux de réaménagement de la Place du Lavoir,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000,00 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant la révision du montant du fonds de concours sur ce projet et le portant à 33 987,50 €,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 29 octobre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 100 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 33 987,50 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 portant le montant du fonds de concours n° 2019-005 destiné au réaménagement de la place du Lavoir à Lapalud au montant de 33 987,50 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**FONDS DE CONCOURS 2017-021 LAPALUD – AVENANT N°01 - REAMENAGEMENT DE VOIRIES**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° D2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 03 juillet 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 54 392,00 € pour les travaux de réaménagement de voiries,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 54 392,00 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant la révision du montant du fonds de concours sur ce projet et le portant à 76 305,00 €,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 29 octobre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 152 610,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant de l'avenant du fonds de concours 2017-021 sollicité, soit 21 913,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 portant le montant du fonds de concours n° 2017-021 destiné au réaménagement de voiries à Lapalud au montant total de 76 305,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**FONDS DE CONCOURS 2019-008 LAPALUD – ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 35 000,00 € pour l'acquisition de mobilier urbain,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 70 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 35 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-008 destiné à l'acquisition de mobilier urbain pour un montant de 35 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**FONDS DE CONCOURS 2019-009 LAPALUD – ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 40 000,00 € pour l'acquisition de véhicules et matériels pour les services techniques,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 80 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 40 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-009 destiné à l'acquisition de véhicules et matériels pour les services techniques pour un montant de 40 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**FONDS DE CONCOURS 2019-010 LAPALUD – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIERS DIVERS**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 10 000,00 € pour l'acquisition de matériel informatique et mobilier divers,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 20 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 10 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-010 destiné à l'acquisition de matériel informatique et mobilier divers pour un montant de 10 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**FONDS DE CONCOURS 2019-011 LAPALUD – ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ET MOBILIERS A USAGE SPORTIF, DE LOISIRS ET CULTUREL**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 40 000,00 € pour l'acquisition de divers matériels et mobiliers à usage sportif, de loisirs et culturel,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 80 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 40 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-011 destiné à l'acquisition de divers matériels et mobiliers à usage sportif, de loisirs et culturel pour un montant de 40 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**FONDS DE CONCOURS 2019-012 LAPALUD – TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAL**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 75 000,00 € pour des travaux de réhabilitation de bâtiments et patrimoine communal,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 150 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 75 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-012 destiné à des travaux de réhabilitation de bâtiments et patrimoine communal pour un montant de 75 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**FONDS DE CONCOURS 2019-013 LAPALUD – TRAVAUX DE VOIRIES**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 338 000,00 € pour des travaux de voiries,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 773 572,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 338 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-013 destiné à des travaux de voiries pour un montant de 338 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**FONDS DE CONCOURS 2019-014 BOLLENE – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bollène du 04 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 2 140,48 € pour l'acquisition de matériel informatique,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 4 280,96 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 2 140,48 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Bollène,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Bollène n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-014 destiné à l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 2 140,48 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019*

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**CREATION BUDGET ANNEXE LA CLASTRE - PROJET D'AMENAGEMENT DES PARCELLES INTERCOMMUNALES EN ZONE COMMERCIALE A MONDRAGON**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008.

**Considérant** qu'afin d'identifier budgétairement les opérations afférentes à la zone d'aménagement des terrains intercommunaux situés à Mondragon, quartier la Clastre, en vue de commercialiser des lots destinés à recevoir des activités commerciales, il convient de créer un budget annexe au Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

Ce budget fera l'objet d'une approbation après sa création pour approbation en 2020.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de la création d'un Budget Annexe dit « LA CLASTRE » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette création

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**TARIFS COMMERCIALISATION TERRAINS DE LA ZAE « LA CROISIERE » A BOLLENE**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la déclaration préalable de travaux accordée en date du 12 avril et le permis d'aménager accordé en date du 06 août 2019 par le Maire de la commune de Bollène dans la Zone d'Activité Economique La Croisière à Bollène,

**Vu** le budget annexe de la ZAE la Croisière,

**Vu** l'avis des domaines rendu le 26 novembre 2019,

**Vu** l'avis rendu par la commission finances en date du 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2019.

**Considérant** la nécessité de venir définir des tarifs de commercialisation au regard des coûts de revient des aménagements et de l'avis des domaines, et de faciliter la commercialisation de ces derniers en donnant délégation au Président pour engager les démarches de commercialisation et signer les actes de cessions,

**Considérant** les critères de visibilité et de constructibilité des terrains à commercialiser, il est proposé de définir trois catégories de tarifs de commercialisation.

Zone A*** : DP1, DP2, DP3, DP4	39 €/m <sup>2</sup> HT
Zone B** : DP5, PA1, PA4, PA3, PA11, PA12	36 €/m <sup>2</sup> HT
Zone C* : DP6, PA5, PA6, PA7, PA8, PA9, PA10	33 €/m <sup>2</sup> HT

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Serge BASTET, Mme Katy RICARD

- **APPROUVE** les tarifs de commercialisation des lots de la ZAE la Croisière comme suit :

Zone A*** : DP1, DP2, DP3, DP4	39 €/m <sup>2</sup> HT
Zone B** : DP5, PA1, PA4, PA3, PA11, PA12	36 €/m <sup>2</sup> HT
Zone C* : DP6, PA5, PA6, PA7, PA8, PA9, PA10	33 €/m <sup>2</sup> HT

- **AUTORISE** le Président à procéder signer tous documents se rapportant à la commercialisation des lots de la ZAE la Croisière aux conditions définies ci-dessus
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU TRESORIER**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe CANOVAS, Receveur municipal

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019***

Date de réception en Préfecture : 23/12/2019

**RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES COMMUNS**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 15 en date du 28 novembre 2017 portant approbation d'une convention relative à la mise en place d'un service commun « actions jeunesse », pour une durée de 4 ans,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon en date du 25 novembre 2019 ayant pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

**Considérant** la mise en place du service commun « actions jeunesse » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** la convention relative à la mise en place de ce service signée entre la commune de Mondragon et la CCRLP pour une durée de 4 ans,

**Considérant** qu'un agent communal de la commune de Mondragon exerce pour partie ses fonctions dans le service mis en commun.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, de :

- ▶ Madame Florence AYRAL, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, à hauteur de 500 heures/an

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition concernant un agent de la commune de Mondragon pour une durée d'un an et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération